

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 14/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GIRAUD Marc

Quartier Crêbe Coeur
83690 Tourtour

Références : D-UD83-2023-0053
Code AIOT : 0006401818

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2022 dans l'établissement GIRAUD Marc implanté Le Grand Défens 83690 Tourtour. L'inspection a été annoncée le 10/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 27/12/2019, la société GIRAUD et Fils a fourni un dossier de cessation d'activité de la carrière du "Grand Défens" à Tourtour. L'exploitant a ensuite transmis à l'inspection le 15/12/2020 un diagnostic environnemental et le 22/01/2022 un plan de gestion des pollutions relevées lors du diagnostic précité. L'objectif de l'inspection est de constater les opérations de remise en état effectuées et de proposer des suites éventuelles aux informations et propositions faites par l'exploitant dans le dossier de cessation, le diagnostic environnemental et le plan de gestion susvisés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIRAUD Marc
- Le Grand Défens 83690 Tourtour
- Code AIOT : 0006401818
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GIRAUD et Fils était autorisée, par arrêté du 10/07/2014 modifié, à exploiter la carrière de calcaire et des installations de traitement de matériaux au lieu dit "Grand Défens" à TOURTOUR.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	plan de gestion	Lettre du 04/01/2021	/	Sans objet
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 10/07/2014, article 15	/	Sans objet
3	Protection du milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 10/07/2014, article 17	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires et le plan de gestion fourni est conforme. La surveillance de la qualité des eaux souterraines est effective et sera poursuivie en 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : plan de gestion

Référence réglementaire : Lettre du 04/01/2021
Thème(s) : Autre, cessation activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Vu les conclusions de votre diagnostic environnemental, il convient de produire un plan de gestion visant à étudier les différents scénarios de gestion des pollutions relevées, interprétant un bilan coût -avantages établi au regard des volumes de matériaux pollués à traiter.</p> <p>Il analysera avec une approche technico-économique la possibilité de travaux de dépollution sur site ou d'une excavation des terres non inertes et de leur évacuation vers les filières de gestion appropriées.</p>
<p>Constats : Le plan de gestion conforme a été adressé à l'inspection le 22 janvier 2022. Ce plan analyse avec une approche technico-économique la possibilité de travaux de dépollution sur site ou d'une excavation des terres non inertes et de leur évacuation vers les filières de gestion appropriées. Après analyse, les recommandations suivantes sont proposées dans le plan: -Laisser les terres non inertes en place, sachant qu'aucune voire de transfert et d'exposition n'a été mise en évidence sur et hors site et l'absence de zones d'infiltration préférentielles -La conservation en mémoire de la présence de sulfates et de l'exploitation passée du site -La poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur une année pour confirmer l'absence d'impact sur site et en aval du site. L'exploitant a fourni un bon de commande de la poursuite du suivi trimestriel de la qualité des eaux pour 2023</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2014, article 15
Thème(s) : Autre, remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation et achevée à l'expiration de la présente autorisation. Elle sera conduite conformément aux principes d'aménagement contenus dans le dossier de demande d'autorisation. Le réaménagement sera conforme au plan de réaménagement final joint en annexe au présent arrêté. Elle comporte au minimum les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;• la mise en sécurité des fronts de taille, et la création de talus de pente de 60 à 65 ° en lieu et place des fronts par l'apport de déchets inertes qui après nivellement seront recouverts par de la terre végétale sur une hauteur au minimum égale à 30 cm;• le modelage du carreau à 679,5 NGF avec l'apport d'une couche de déchets inertes recouverte par de la terre végétale sur une hauteur au minimum égale à 30 cm, puis par la création de bosquets végétalisés.
Constats : La remise en état est conforme aux principes d'aménagement contenus dans le dossier de demande d'autorisation et au plan de réaménagement final . Les aménagements suivants ont été réalisés : <ul style="list-style-type: none">- Suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site a été réalisée;- Mise en sécurité des fronts de taille et création de talus de pente de 60 à 65 ° recouverts par de la terre végétale sur une hauteur au minimum égale à 30 cm;- Modelage du carreau à 679,5 NGF recouvert par de la terre végétale sur une hauteur au minimum égale à 30 cm, puis création de bosquets végétalisés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Protection du milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2014, article 17
Thème(s) : Autre, suivi environnemental
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations et leur annexes, objet du présent arrêté , sont exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers (demande d'autorisation d'exploiter , volet naturel de l'étude d'impact) déposés par l'exploitant, notamment les dispositions suivantes : -réhabilitation d'habitats favorables aux espèces à enjeux durant le réaménagement de la carrière : - création de gîtes exploitables par les amphibiens et reptiles - création et mise en défens d'une mare favorable aux amphibiens pionniers (Pélodyte ponctué et Crapaud calamite) au niveau de la prairie dans la partie sud-est - plantation et semis de plantes endogènes - adaptation du calendrier relatif au réaménagement de la carrière dans les zones sensibles en accord avec la phénologie du Lézard ocellé - entretien de la zone réhabilitée en accord avec les enjeux écologiques - suivi pendant 5 ans à compter du début du réaménagement de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures pré-citées par un écologue qualifié. L'exploitant rendra compte de la mise en œuvre des mesures (évitement, atténuation) définies dans son étude d'impact et dans les différents dossiers déposés susvisés.
Constats : Le suivi écologique du site a démarré en 2021 et L'exploitant a fourni les rapports de suivi écologique demandés . Ce suivi est effectué par un bureau d'études spécialisé . Il sera poursuivi pendant 5 ans afin de s'assurer de l'efficacité du réaménagement
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

